



RETURN BIDS TO : - RETOURNER LES SOUMISSION À:

**Canada Revenue Agency
Agence du revenu du Canada**
See herein / Voir dans ce document

Proposal to: Canada Revenue Agency
We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein and/or attached hereto, the goods and/or services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition à : l'Agence du revenu du Canada
Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, en conformité avec les conditions énoncées dans la présente incluses par référence dans la présente et/ou incluses par référence aux annexes jointes à la présente et ci-jointes, les biens et/ou services énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Bidder's Legal Name and Address - (ensure the Bidder's complete legal name is properly set out)
Raison sociale et adresse du Soumissionnaire - (s'assurer que le nom légal au complet du soumissionnaire est correctement indiqué)**

Bidder is required to identify below the name and title of the individual authorized to sign on behalf of the Bidder – Soumissionnaire doit identifier ci-bas le nom et le titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire

Name /Nom

Title/Titre

Signature

Date (yyyy-mm-dd)/(aaaa-mm-jj)

(____)_____
Telephone No. – No de téléphone

(____)_____
Fax No. – No de télécopieur

E-mail address – Adresse de courriel

AMENDMENT TO REQUEST FOR PROPOSAL / MODIFICATION DE DEMANDE DE PROPOSITION

Title – Sujet Independent Third Party Review Services / Services d'arbitrage pour le processus de révision par un tiers indépendant	
Solicitation No. – No de l'invitation 1000319901	Date 2015-04-23
Amendment No. - N° modif. 002	
Solicitation closes – L'invitation prend fin on – le 2015-05-11 at – à 2:00 P.M. / 14 h	Time zone – Fuseau horaire EDT/HAE Eastern Daylight Time/ Heure Avancée de l'Est
Contracting Authority – Autorité contractante Name – Nom : Brian Marshall Address – Adresse - See original document/ voir document original E-mail address – Adresse de courriel – brian.marshall@cra-arc.gc.ca	
Telephone No. – No de téléphone 613.614.5768	
Fax No. – No de télécopieur 613.948.2459	
Destination - Destination See herein / Voir dans ce document	



SOLICITATION AMENDMENT #001 / MODIFICATION n° 001 À LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

This solicitation amendment is raised to:

1. Address the following questions submitted during the solicitation period as per RFP

1. QUESTIONS AND ANSWERS

- Q3.** For the M3 – Education, would it be accepted if our proposed resource possesses training on Interest Based Bargaining – The Program on Negotiation for Senior Executives (alternative method for dispute resolution)?
- A3.** Any training submitted will be evaluated to determine whether it falls within the categories listed in section M3 of the RFP (...formal training in mediation, arbitration or dispute resolution). To assist us in this determination, please provide the title of training, a brief description and the name of the provider.
- Q4.** I understand that you have answered that question, but the answer given remains unclear to me. The issue is about being assessed for each of the Primary Regions of Delivery and not about where we are willing to provide services, as stated in Section 4.5 pertaining to willingness to work in multiple regions, as found in Attachment 4.

As stated in the RFP on page 13, bidders may submit proposals for one (1) or more of the following regions: Atlantic Region; National Capital Region; Ontario Region; Quebec Region; Pacific Region; and Prairie Region. Therefore, can we still submit a proposal for each Primary Region of Delivery as required in M1 or are we now limited to submit only one proposal listing all the regions that we want our proposal be considered as our Primary Regions of Delivery in M1?

Listing all the regions in which someone is willing to work in the certification form is different than having their proposals assessed for each Primary Region of Delivery as required in M1. The way that I read the RFP, M1 calls for one primary region in which region the proposal will be assessed. In short, since the RFP states that we are allowed to submit more than one proposal, are we now restricted to submit only one submission listing all primary regions of delivery in M1? If we are not allowed to state more than one region as the Primary Region of Delivery, how can our proposal be assessed for the other Region of Delivery when the RFR clearly permits us to submit one proposal for each Region of Delivery?

Finally, could we also be permitted to submit a separate proposal for each Primary Region of Delivery as stated in the RFP on page 13?

- A4.** You are correct, there are no set limits to the number of regions for which you can submit a proposal indicating that it is your primary region of delivery. It should be noted, however, that the ITPR files are allotted based on the physical location of the resources (in this case the reviewers) in relation to the Canada Revenue Agency office where the request for ITPR originates. For example, a bidder may be awarded a contract for the Ontario Region but if the resource is located in Vancouver (outside the 500 km radius) it would be highly unlikely that they would be assigned this file.
- Q5.** What is the difference between the information in the ATTACHMENT 1: Mandatory Criteria and ATTACHMENT 2 Point rated Criteria?

Do we put the information in both attachments since the information seems similar?

- A5.** PART 3 - Proposal Preparation Instructions (found on page 10 of the RFP) , Section 1 - Technical Proposal states:

“The technical proposal should demonstrate the Bidder’s understanding of the requirements of the Statement of Work and explain how they will meet the mandatory and point-rated criteria detailed in Attachments 1 and 2 respectively.”



In other words, attachment 1 outlines the information required and attachment 2 provides the criteria that will be used to evaluate the information provided. The bidder's technical proposal need only provide the information requested in attachment 1 with the understanding that the criteria outlined in attachment 2 will be used to assess what is provided.

- Q6.** Under attachment 1: Mandatory Criteria, M3 - Training, it requires at minimum, an undergraduate degree from a recognized university or a diploma from a recognized College and formal training in mediation, arbitration or dispute resolution.

I have a Bachelor of Arts and a Bachelor of Laws. I have, for the past 12 years almost exclusively been engaged in adjudication work under a PWGSC contract. I have been practicing law for 37 years.

I have no formal training in mediation, arbitration or dispute resolution outside my law degree, which certainly was the basis on which I have developed my current work.

I am not entirely clear if I qualify. Does a law degree suffice for “formal training in mediation, arbitration or dispute resolution”?

- A6.** A law degree would be considered equivalent to “formal training in mediation, arbitration or dispute resolution” as the law curriculum includes training in the relevant fields.
- Q7.** Under the current contract I charge a fee per day of hearing. The current chart seems to suggest I would continue to do that, but can also charge an additional fee for the Final decision. Is that what is being requested?
- A7.** For the financial proposal portion of the RFP, the former “Fee for a complete case” has been separated into two parts: 1) Base Fee and 2) Fee for Final Decision and/or Report. The fee category for additional half-day hearing/meeting still exists. This allows for a more accurate accounting of the process while allowing some flexibility for complex cases.
-



MODIFICATION n° 001 À LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

La modification à cette demande de soumissions est émise aux fins suivantes :

1. Répondre aux questions suivantes soumises durant la période de soumissions, conformément à la DDP.

2. QUESTIONS ET RÉPONSES

- Q3. Pour la section O3 - Formation, serait-il acceptable que notre ressource proposée possède une formation sur la négociation basée sur les intérêts des parties – (titre français non-disponible) « The Program on Negotiation for Senior Executives » (méthode alternative de règlement des différends)?
- R3. Toute formation soumise sera évaluée pour déterminer si elle fait partie des catégories énumérées à la section O3 de la DDP (...formation officielle en médiation, en arbitrage ou en règlement des différends). Afin de nous aider à faire ceci, on vous encourage à fournir le titre de la formation, une brève description ainsi que le nom du fournisseur.
- Q4. Je reconnais que vous avez déjà répondu à cette question, mais la réponse fournie n'est toujours pas clair pour moi. La question porte sur le fait d'être évalué pour chacune des régions principales de prestation et non où nous sommes en mesure de livrer des services, tel qu'indiqué dans la section 4.5 concernant la volonté de travailler dans plusieurs régions, que l'on retrouve dans la pièce jointe numéro 4.

Tel qu'indiqué à la page 13 de la DDP, les soumissionnaires peuvent soumettre des propositions pour une (1) ou plusieurs des régions suivantes : la région de l'Atlantique, la région de la capitale nationale, la région de l'Ontario, la région du Québec, la région du Pacifique et la région des Prairies. Par conséquent, peut-on encore présenter une proposition pour chaque région principale de prestation tel que requis dans la section O1 ou sommes-nous maintenant limités à soumettre seulement une proposition énumérant toutes les régions où nous pouvons livrer des services et que ces dernières soient considérées comme nos régions principales de prestation dans la section O1?

Il y a une différence entre présenter un formulaire de certification où sont énumérées toutes les régions où une personne est disposée à travailler et présenter plusieurs propositions qui seront toutes évaluées séparément pour chaque région principale de prestation tel que requis dans la section O1. La façon dont j'ai lu la DDP, on demande dans la section O1 de nommer une région principale pour laquelle la proposition sera évaluée. En bref, puisque la DDP indique que nous pouvons soumettre plus d'une proposition, sommes-nous maintenant limités à présenter une seule soumission énumérant toutes les régions principales de prestation dans la section O1? Si nous ne sommes pas autorisés à indiquer plus d'une région comme région principale de prestation, comment fait-on pour s'assurer que notre proposition soit évaluée pour d'autres régions de prestation lorsque la DDP nous permet clairement de soumettre une proposition pour chaque région de prestation?

Finalement, ne pourrions-nous pas simplement être autorisés à soumettre des propositions distinctes pour chaque région principale de prestation tel qu'indiqué à la page 13 de la DDP?

- R4. Vous avez raison, il n'y a aucune limite préétablie quant au nombre de régions pour lesquelles vous pouvez soumettre une proposition identifiant chacune d'entre elle comme étant votre région principale de prestation. Il est toutefois important de noter que les dossiers de RTI sont attribués selon l'emplacement réel des ressources (dans ce cas les réviseurs) par rapport au bureau de l'Agence du revenu du Canada d'où provient la demande de RTI.

Par exemple, un contrat pour la région de l'Ontario peut être attribué à un soumissionnaire, mais si la ressource est située à Vancouver (qui se trouve au-delà du rayon de 500 km), il serait très peu probable que ce dossier lui soit confié.



Q5. Quelle est la différence entre l'information demandée dans la pièce jointe no. 1 : Critères obligatoires et celle que l'on retrouve dans la pièce jointe no. 2 : Critères cotés par points?

Doit-on fournir l'information dans les deux pièces jointes puisque l'information demandée semble être semblable?

R5. PARTIE 3 - Directive sur la préparation de la soumission (page 10 de la DDP), dans la Section I - Proposition technique, on peut lire ce qui suit :

« Dans sa proposition technique, le soumissionnaire devrait démontrer qu'il comprend les exigences de l'Énoncé des travaux, et expliquer la façon dont ils respecteront les critères obligatoires et les critères cotés par points indiqués aux pièces jointes 1 et 2 respectivement ».

En d'autres mots, la pièce jointe no. 1 énumère les informations requises et la pièce jointe no. 2 fournit les critères d'évaluation pour l'information fournie. La proposition technique du soumissionnaire n'a besoin que de l'information demandée dans la pièce jointe no. 1 sachant que celle-ci sera évaluée selon les critères fournis dans la pièce jointe no. 2.

Q6. Selon la section O2 - Formation de la pièce-jointe 1: Critères d'évaluation obligatoires, on doit détenir, à tout le moins, un grade de premier cycle d'une université reconnue ou un diplôme d'un collège reconnu ainsi qu'une formation officielle en médiation, en arbitrage ou en résolution de conflits.

J'ai un baccalauréat en arts et un baccalauréat en droit. Pour les 12 dernières années j'ai presque exclusivement été engagé dans le travail d'arbitrage en vertu d'un contrat avec TPSGC. J'ai pratiqué le droit pendant 37 ans.

Je n'ai aucune formation en médiation, en arbitrage ou en résolution de conflits en dehors de mon diplôme en droit, qui était certainement la base sur laquelle j'ai développé mon travail actuel.

Je ne suis pas certain si je suis admissible. Est-ce qu'un diplôme en droit répond au critère "formation en médiation, en arbitrage ou en résolution de conflits"?

R6. Un diplôme en droit serait considéré comme l'équivalent de « formation en médiation, en arbitrage ou en résolution de conflits », puisque le programme de droit comprend la formation dans les domaines concernés.

Q7. Dans le cadre du contrat actuel, mes honoraires sont calculés selon le nombre de jours d'audience. Le tableau actuel semble suggérer que je pourrais continuer à fonctionner de la même manière, mais que je pourrais également facturer des frais supplémentaires pour la décision définitive. Est-ce bien ce qui est demandé?

R7. Pour la partie de la proposition financière de la DDP, l'ancien "Frais pour un cas complet" a été divisé en deux parties : 1) frais de base et 2) Frais pour la décision définitive et/ou le rapport. La catégorie de frais pour une audience ou une réunion supplémentaire d'une demi-journée existe toujours. Cela permet une comptabilité plus précise du processus tout en permettant une certaine souplesse pour les cas complexes.
